

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 janvier 2012
--

Nombre de conseillers

Date de convocation : 18 janvier 2012

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Date d'affichage : 18 janvier 2012

Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, M. S. BRETON, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, Mme M. JULLIEN, M. P. LECAS, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST, Mme N. TOURNOIS.

Absents excusés : Mme M. VALLET, M. G. RENAUD, M. Ph. ROULLIER

Procuration(s) : 1 M. G. RENAUD à Mme J. BORE

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : M. J. PIEDALLU

Ordre du jour

1. *Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011*
2. *Instruction de certains documents d'urbanisme*
3. *Convention de servitude M. Arbouys*
4. *Intégration dans le domaine public des tranches 1 et 2 de la ZAC du Clos Moussard*
5. *Convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Loiret*
6. *La Poste*
7. *Site internet de la commune : renouvellement du contrat hébergeur*
8. *Projet artistique école élémentaire*
9. *Questions diverses*
10. *Questions des membres*

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Un rectificatif est apporté concernant la liste des membres présents lors de la séance du 12 décembre 2011.

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

2. INSTRUCTION DE CERTAINS DOCUMENTS D'URBANISME - Délibération n°120119-257

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (J.O. n°5 du 6 janvier 2007) ;

Considérant l'application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Lailly-en-Val peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'instruction des différents dossiers d'urbanisme ;

Considérant la proposition de convention reçue de la préfecture précisant ces nouvelles modalités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
à l'unanimité

D'adopter la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. CONVENTION DE SERVITUDE M. ARBOUYS- Délibération n°120119-258

Considérant la vente par Madame ROCHE au profit de Monsieur ARBOUYS d'une parcelle K 482, chemin de la petite Ruelle ;

Considérant la nécessité pour la mairie de conserver un droit d'accès à la parcelle pour permettre le nettoyage d'un fossé dans le cadre d'une servitude ;

Considérant le projet de convention proposé par Maître MILCENT, notaire de Madame ROCHE précisant les conditions de la servitude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer cette convention.

4. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TRANCHES 1 ET 2 DE LA ZAC DU CLOS MOUSSARD - Délibération n°120119-259

Par un traité de concession d'aménagement entre la ville de Lailly-en-Val et la société SARL Les Grands Chênes, signé en date du 21 décembre 2006, la ville a confié à ladite société l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concertée « Clos Moussard - Clos Fourchaud ».

Ce même traité de concession prévoit le transfert des équipements publics dans le domaine public de voirie après réalisation des tranches 1 et 2, et à la suite de la réception définitive des travaux de ces tranches.

L'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation ayant été réalisé sur les tranches 1 et 2, il convient de procéder au transfert des espaces communs. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N° cadastre	Superficie en m ²
AB	87	15918
AB	88	3780
AB	89	1423
AB	90	1196
AB	91	3043
ZI	149	206
ZI	150	86
ZI	152	413

Ultérieurement, il sera procédé au transfert de propriété des espaces communs des tranches 3, 4, et 5, dès l'achèvement desdites tranches.

Vu le procès-verbal définitif de réception des travaux de viabilisation en date du 05 janvier 2012 approuvant la conformité des aménagements,

Considérant que les frais liés au transfert sont à la charge de l'aménageur (frais de géomètre et acte notarié),

Ceci étant exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
à l'unanimité,

D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AB n°s 87, 88, 89, 90, 91 et section ZI n°s 149, 150, 152 d'une superficie totale de 26065 m² appartenant à la société SARL Les Grands Chênes correspondant à l'emprise foncière des voiries, réseaux divers, bassins et espaces verts communs, afin de les intégrer au domaine privé communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et au classement desdites parcelles.

Monsieur FICHOU précise que suite à ce transfert l'entretien de ces espaces et des voiries passe dans le domaine communal. Il faudra donc rentrer ces nouvelles dépenses dans le budget de fonctionnement. Monsieur GAULTIER demande ce que cela représente en termes de travail supplémentaire pour les services techniques de la commune. Monsieur PICHON explique que l'objectif est d'intégrer ces nouveaux travaux dans le planning sans embaucher. Pour cela, certaines dispositions devront être prises et le nouveau matériel permettra aussi des gains de temps.

5. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU LOIRET - Délibération n°120119-260

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, les collectivités locales peuvent dématérialiser leurs procédures de marchés publics ;

Considérant que le Conseil Général du Loiret a décidé d'ouvrir aux communes du Loiret l'accès à la plate-forme de dématérialisation retenue par le département dans le cadre d'un marché conclu avec AWS ;

Considérant le projet de convention d'utilisation à titre gratuit de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics proposé par Le Conseil Général du Loiret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération, DECIDE à l'unanimité

D'adopter la convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Un agent devra sans doute être formé ; M. le maire informe aussi le conseil de modifications relatives à certains seuils des marchés publics.

6. LA POSTE

Monsieur le Maire indique que La poste de Lailly-en-Val doit fermer.

Monsieur Yves FICHOU précise qu'un commerçant serait d'accord pour assurer l'accueil postal.

L'ensemble des conseillers et Monsieur le Maire restent sur leur position définie le 15 novembre 2010 et s'opposent à la création d'une agence postale communale.

La date définitive de fermeture n'est pas encore connue.

7. **SITE INTERNET DE LA COMMUNE - Délibération n°120119-261**

Vu le contrat de prestations entre l'agence Créasit et la Mairie de Lailly-en-Val concernant la solution internet Creaville en date du 11 mars 2009 ;

Considérant que les services d'abonnement du site internet arrivent à expiration le 11 mars 2012 ;

Considérant que les tarifs annuels des prestations de Créasit restent inchangés, à savoir 1076,10 € TTC/an ;

Considérant la nécessité de conserver ce site internet pour la commune et ses administrés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
à l'unanimité**

De renouveler le contrat de l'hébergeur Créasit du site internet de la Commune.

Une formation pour les personnels administratifs et les conseillers qui gèrent le site va être demandée au prestataire.

8. **PROJET ARTISTIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - Délibération n°120119-262**

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux projets artistiques que l'équipe pédagogique de l'école élémentaire, souhaiterait mettre en place.

Le premier concerne des pratiques plastiques pour quatre classes et le second de l'expression corporelle pour les quatre autres classes.

Le coût total du projet s'élève à 5500 €.

Considérant la valeur pédagogique du projet ;

Considérant le montant du budget et en particulier le coût horaire des interventions extérieures ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
Par 15 voix pour
Et 1 abstention (M. PICHON)**

D'approuver ce projet

D'en assurer le financement si le montant est réduit de 20%.

Sébastien BRETON, Pascaline DION, Jacqueline BORE trouvent ce projet très intéressant mais beaucoup trop cher quant à la rémunération horaire des intervenants. Yolande CORVISY souligne les frais de déplacements très élevés. Yves FICHOU relève l'importance de montrer la différence de vie et de moyens entre deux pays. Il est important que les enfants puissent se rendre compte des différences. Le Conseil Municipal s'accorde pour dire que ce projet serait viable si son budget était de 20% moins cher et propose à Madame GESLIN de négocier.

Monsieur BRETON souligne que les 20% ainsi économisés pourraient être donnés à l'école du Burkina ou représenter un équivalent en don de matériel scolaire, livres ou vêtements...

9. QUESTIONS DIVERSES

1°) Frais de déplacement - Délibération n°120119-263

Yves FICHOU sollicite la position du conseil municipal par rapport aux agents de la commune pour la prise en charge de leurs frais de déplacement lors de leurs formations.

Considérant la décision du centre de Gestion de ne plus prendre en charge les frais de déplacement des agents lors de stages ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
DECIDE
à l'unanimité

De rembourser les frais de déplacement des agents lors de leurs déplacements pour formation selon les barèmes admis par les services fiscaux.

2°) Répartition intercommunale des frais de scolarité

Yves FICHOU informe qu'un contentieux est en cours avec la commune de La Chapelle Saint Mesmin concernant une demande de participation aux frais scolaires. L'arbitrage de M. Le préfet est en cours.

Il est indiqué que la plupart du temps, dans le cadre des dérogations scolaires, des négociations entre communes interviennent. Dans le cas présent cela n'a pas été possible.

3°) Maintenance informatique

Yves FICHOU demande la validation du CM pour le changement d'une imprimante pour le secrétariat administratif. Le conseil a validé.

4°) Participation pour le transport scolaire

Yves FICHOU informe le conseil que le Conseil Général a décidé de ne plus appliquer la gratuité totale au titre du des transports scolaires. Les modalités définitives seront connues ultérieurement ainsi que les répercussions sur la régie transport.

5°) Enquête publique sur Initial BTB

Yves FICHOU informe qu'Initial BTB veut augmenter sa capacité de production. Une enquête publique au titre de l'autorisation aura lieu du 19 mars au 19 avril 2012. Le Conseil Municipal peut se prononcer s'il le souhaite. Les documents sont à disposition à la mairie pour consultation.

10. QUESTIONS DES MEMBRES

Madame DION et Monsieur PIEDALLU font le point sur la dernière réunion organisée par le SMIRTOM.

Il ressort de cette réunion un problème de budget du SMIRTOM. Du fait de son déficit en 2012, le SMIRTOM envisage d'augmenter les charges de collecte des ordures ménagères, de redéfinir ses objectifs et ses orientations budgétaires. Le projet de budget est en cours d'élaboration afin de minimiser les charges sur les ménages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 .

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,	M. S. BRETON,
Mme Y. CORVISY,	M. G. DAUBIGNARD
Mme P. DION,	M. S. GAULTIER,
Mme G. GILLES,	Mme M. JULLIEN,
M. P. LECAS,	Mme M. PELLETIER,
M. P. PICHON,	M. J. PIEDALLU,
Mme F. PROUST,	Mme N. TOURNOIS,

Les membres représentés :

M. G. RENAUD (par Mme J. BORE)

Les membres absents :

M. Ph. ROULLIER, Mme M. VALLET